

L'argent à l'An01

validé à l'ag du 02/07/2020

Les parts sociales

Les parts sociales financent l'achat initial et les travaux. Elles sont à 10 euros pièce et de 3 types :

- des parts sociales pour les Habitant·e·s
- des parts sociales pour les Nomades
- des parts sociales pour les Enthousiastes

- **Les habitant·e·s** doivent apporter un montant de capital constitué de 2 sous-parties :

- des parts collectives, qui financent les communs (espace collectifs ou infrastructure partagée). Aujourd'hui le montant de ces parts est de **18 350 euros**

- des parts pour financer l'espace privatif à hauteur de **650 euros/m²**

Cet apport peut être réalisé progressivement une fois que l'on est coopté. **Les travaux de l'espace privatif d'une personne ne peuvent pas être engagé tant que l'apport de la part collective n'est pas complet.** Une fois cet apport fait, l'AG peut décider (mais pas nécessairement) de démarrer les travaux de l'espace privatif même si la totalité des parts privatives n'est pas versée.

- Pour les **nomades**, c'est la personne qui définit un montant à apporter régulièrement au capital. Ces apports peuvent par exemple permettre d'anticiper un éventuellement capital si la personne souhaite par la suite devenir habitant·e.
- Pour faire partie de l'An01, il faut au moins avoir une part (10€) et c'est donc aussi le cas pour **les enthousiastes**.

La gestion de la caisse de bouffe collective

Pour la nourriture collective, le gaz, et les produits sanitaires on met :

- 1 euros par petit dej' ou collation (goûter)
- 2 euros par repas de midi ou du soir

ou l'équivalent en bouffe (ça peut être de la récup, du glanage, etc.). Les sous sont mis dans une caisse collective ensuite utilisée pour faire les courses. **Le tout se fait à la confiance**, certains fonctionnent avec des estimations si c'est trop contraignant de toujours calculer.

Le fait de mettre de l'argent dans la caisse ne fait l'objet d'aucun contrôle.

Les charges de vie quotidienne

Pour gérer la vie quotidienne (hors nourriture), l'eau, l'élec, internet, l'assurance, la taxe foncière, etc. l'An 01 paye et refacture au réel aux personnes qui vivent sur place.

Le montant de ce que paye une personne qui vit ou a vécu à l'An 01, peut varier si une personne est en vadrouille (plus d'un mois).

Pour indication, en 2019, les charges c'était **environ 70 € par mois pour une personne qui vivait sur place**, 45€ pour une personne en vadrouille.

Les structures autour (fermes, Aulne, etc.) payent au réel grâce à un sous-compteur.

Les provisions pour travaux

Pour **anticiper l'usure du bâtiment** et les dépenses importantes qui peuvent en découler (par exemple : une toiture ~50 ans, 80 euros/m²), nous provisionnons chaque année de l'argent qui doit être versé par les habitants et les nomades.

Elle est calculée :

- pour les espaces collectifs, en divisant les m² par le nombre d'habitant·e·s et de nomades que nous sommes (et en tenant compte des entrées-sorties) ;
- pour les espaces privatifs, sur la base des m² privatifs bâtis dont tu bénéficies (si c'est le cas).

- Pour les **nomades**, la contribution est forfaitaire. En 2019 c'était de 15 €/mois. Actuellement les nomades ne bénéficient pas encore d'espace privatif en dure (les travaux ne sont pas faits). Ceci après déduction de ce que paient forfaitairement les nomades du total à financer.
- Pour les **habitant·e·s**, la provision de l'année N est calculée sur la dotation aux amortissements de l'année N-1, hors amortissement du bâti initial. En 2019 elle variait de 225 à 285 €/an.

Le non paiement de charge peut être constatée en AG et donné lieu à exclusion.